



PRÉFET DU JURA

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté*

Unité départementale du JURA

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

SA CURTIL

COMMUNE DE SAINT-CLAUDE

LE PRÉFET,

Arrêté préfectoral de prorogation de délai d'instruction

n° AP-2020-46-DREAL

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** la demande d'enregistrement présentée en date du 11 février 2020 par la société CURTIL pour l'exploitation d'installations de travail mécanique de métaux sur le territoire de la commune de SAINT-CLAUDE ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande ;
- VU** le rapport de recevabilité du 17 février 2020 ;

- CONSIDÉRANT** l'article R. 512-46-18 du Code de l'Environnement qui précise que le Préfet statue dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier et que ce délai peut être prolongé de deux mois, par arrêté motivé ;
- CONSIDÉRANT** que la consultation publique était initialement prévue par arrêté n° DCPAT-BCIE-20200228-001 du 30 mars 2020 au 26 avril 2020 ;
- CONSIDÉRANT** les dispositions prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 en application de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, conduisant à l'impossibilité d'organiser une consultation publique sur cette période ;
- CONSIDÉRANT** que la consultation publique s'est déroulée du 3 juillet 2020 au 31 juillet 2020 en application de l'arrêté n° DCPAT-BCIE-20200615-001 ;
- CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire a sollicité des aménagements aux prescriptions générales sectorielles applicables et que l'instruction du dossier a fait apparaître la nécessité de fixer des prescriptions particulières pour l'exploitation des installations, ce qui impose de présenter la proposition de l'Inspection des Installations Classées au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) conformément à l'article R. 512-46-17 du Code de l'Environnement ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est donc nécessaire de prolonger le délai réglementaire prévu par l'article R. 512-46-18 du Code de l'Environnement pour statuer sur le dossier, faute de quoi l'absence de décision dans le délai vaudrait décision de refus ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département du Jura ;
ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la société CURTIL pour l'exploitation d'installations de travail mécanique de métaux sur le territoire de la commune de SAINT-CLAUDE est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 23 décembre 2020.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à la société CURTIL.

En vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Jura pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3

En application de l'article L. 514-6-I du Code de l'Environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision leur a été notifiée.
- 2° Par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du JURA, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le Maire de SAINT-CLAUDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Lons-le-Saunier, le 08 OCT 2020

Le Préfet pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE